

CONCILIATION DES CONFLITS CIVILS ET PENAUX À HELSINKI

QUEL EST L'OBJECTIF DE LA CONCILIATION ?

La conciliation est l'un des modes alternatifs de résolution des conflits pénaux et certains conflits civils qui offre un terrain d'entente pour régler et résoudre à l'amiable des situations de conflit provoquées par des délits et litiges.

QUELS SONT LES MOTIFS DE CONCILIATION ?

Les catégories pénales des affaires amenées en conciliation varient. La conciliation peut traiter des affaires telles que les coups et blessures, les dégâts et les délits contre les biens. Il y est également possible de régler des affaires de litiges moins importantes, dans la mesure où l'une des parties est une personne physique.

COMMENT APPORTER UNE AFFAIRE EN CONCILIATION ?

L'initiative de lancement de la conciliation peut venir, par exemple, de la police, du procureur général, du tuteur d'un mineur ou des parties elles-mêmes, sauf dans les cas de violence dirigée contre la famille proche. La conciliation procède plus généralement d'une démarche volontaire des personnes en conflit qui ont personnellement exprimé leur accord à la conciliation et qui sont capables de comprendre la signification de la conciliation ainsi que les résolutions qui en découlent. En outre, la participation d'un mineur aux négociations de la conciliation requiert que son tuteur ou autre représentant légal y consente également. Les décisions du service de conciliation à accepter ou refuser le processus de conciliation sont sujettes au recours.

LA CONCILIATION, QU'EST-CE EN PRATIQUE ?

Dans une conciliation, les parties intéressées peuvent elles-mêmes influencer sur la résolution de leur propre affaire. Le point de départ de la conciliation est une négociation commune où participent les parties intéressées avec l'intermédiaire d'un conciliateur bénévole et au besoin, d'un interprète. Quand il s'agit de mineur, il est recommandé que son tuteur ou autre représentant légal soit aussi présent à la négociation. Au cours des réunions de conciliation, les parties peuvent recourir à l'assistance d'une aide ou d'une personne de soutien, pourvu que cela ne nuise pas au déroulement de la conciliation et que toutes les parties y consentent. Les négociations ont pour but de résoudre un conflit au moyen d'une discussion constructive et de convenir sur le dédommagement des dégâts éventuels. Les parties peuvent convenir entre elles d'une indemnisation monétaire, d'un dédommagement en travail ou d'une autre forme de compensation. Si les parties parviennent à une entente, celle-ci fait l'objet d'un constat d'accord qui doit être signé par les parties. Le constat d'accord est livré en tant que notification aux autorités judiciaires ainsi qu'au procureur général.

QUELS SONT LES AVANTAGES DE LA CONCILIATION ?

Lorsqu'il est question d'un délit civil, tel que la violation des biens, dont l'affaire aboutirait à une entente, il n'y aura pas dépôt de plainte, sauf dans le cas où elle entrerait dans le cadre de l'intérêt public. Si par contre, l'infraction tombe dans le champ du délit pénal, tel que les coups et blessures, le pouvoir de décision appartient alors au procureur.

Une conciliation permet souvent d'éviter des poursuites judiciaires auprès du tribunal d'instance. Elle peut également être prise en considération lors de l'évaluation de la peine éventuelle.

QUI SONT LES CONCILIEURS ?

Les conciliateurs sont des personnes bénévoles et éduquées à leurs tâches qui travaillent sous la surveillance et l'orientation du personnel professionnel du bureau de conciliation.

La conciliation est bénévole, impartiale, raisonnable, gratuite et confidentielle pour toutes les parties et chaque partie peut l'interrompre à n'importe quelle phase du processus.

BUREAU DE CONCILIATION DE HELSINKI (HELSINGIN SOVITTELUTOIMINTA)

Vuorikatu 16 A 3
00100 HELSINKI

PL 8631
00099 HELSINGIN KAUPUNKI

Tél. : 0206 96014 de 9 à 16 heures les jours ouvrables

